

PIERRE-JEAN MAZIADE

BAPE LET LACHENAIE

[Mars 2008]

[

Mars 2008

Objet : Mémoire BAPE 2008 sur le projet d'agrandissement du LET de Lachenaie

M. le Président, madame et monsieur les commissaires,

Je suis le Docteur Pierre-Jean Maziade médecin microbiologiste-infectiologue travaillant au Centre hospitalier Pierre-Le Gardeur situé à 1,5 km du LET de Lachenaie. Voici mes réflexions et préoccupations sur le projet d'agrandissement du LET de Lachenaie.

Ce site devrait être fermé si on applique le principe de précaution. En effet, la définition du principe de précaution est qu'en l'absence de certitude compte tenu des connaissances scientifiques et techniques du moment, ne doit pas retarder l'adoption de mesures effectives visant à prévenir un risque de dommages graves et irréversibles. La mesure effective est la fermeture du LET de Lachenaie.

Il y a 3 conditions pour invoquer le principe de précaution :

- 1- Identification des effets potentiellement négatifs.
- 2- Évaluation des données scientifiques disponibles.
- 3- Étendue de l'incertitude scientifique.

Selon l'Organisation Mondiale de la Santé lors d'une conférence donnée à Rome en mars 2007 sur la santé des populations et l'enfouissement des matières résiduelles, il est dit qu'en dépit des limitations épidémiologiques des études scientifiques sur les effets des sites d'enfouissement sur la santé des populations humaines (évidence d'effets néfastes sur le système reproducteur ainsi que l'augmentation de certains cancers), ces derniers ne doivent pas être ignorés. De plus, il faut noter la difficulté de faire des études sur l'exposition à de basses doses de contaminants pendant des années. Donc, malgré que l'étude toxicologique de Sanexen démontre que l'exposition aux biogaz est négligeable, les limites importantes de l'étude basée sur plusieurs hypothèses ne permettent pas d'affirmer avec certitude qu'il n'y a pas d'effet néfaste sur la santé. Pour démontrer la limite d'une telle étude voici l'exemple d'un avis d'infraction daté d'octobre 2004. Le technicien Claude Tétreault du Centre de contrôle environnemental du Québec indique qu'il y a eu plusieurs dépassements de biogaz mesurés (méthane > 500 ppm et bulles de biogaz s'échappant du sol) en juin 2003, en septembre 2003, en décembre 2003, en mars 2004 et en juin 2004. Il déplore qu'en octobre 2004 il n'y a aucune information sur des travaux correctifs effectués 1 an après le premier avis d'infraction. Le méthane peut être responsable d'odeurs fortes nauséabondes et explique en partie les nombreuses plaintes des citoyens à ce sujet. Aucune modélisation mathématique ne peut prévoir cela. Cette limite a été dite par l'expert de l'Institut National de Santé Publique du Québec et ne peut être réduite ou ignorée.

De plus, l'étude de Sanexen ne traite que des biogaz. Aucune étude ne traite des risques biologiques comme la contamination aspergillaire. On sait que l'Aspergillus est un champignon qui se retrouve dans la poussière qui est en quantité abondante dans les sites d'enfouissement. On parle d'une dispersion des spores jusqu'à 500 mètres. Est-ce que cette dispersion n'augmente pas lorsqu'il y a un empilement des déchets de plusieurs dizaines de mètres ? À ma connaissance, il y a des zones habitées dans un périmètre de 500 mètres. L'Aspergillus peut provoquer de l'asthme (aspergillose broncho pulmonaire allergique) et des infections graves chez les immunodéficients (chimiothérapie, corticotraités). Par exemple, la majorité des patients en oncologie du Centre Hospitalier Pierre-Le Gardeur ont des traitements de chimiothérapie en ambulatoire (3377 traitements durant l'année 2006-2007).

Aucune étude n'a démontré l'innocuité pour la santé de la proximité d'un hôpital de soins aigus à côté d'un site d'enfouissement. D'ailleurs actuellement il y a un développement résidentiel et commercial important à proximité du site avec des écoles et des garderies. Cette situation devra être corrigée dans le document PR3.1 du promoteur BFI où on parle d'un secteur faiblement peuplé. De plus, personne ne semble responsable d'informer la population qui s'installe à proximité du site. Est-ce qu'on veut faire une étude en utilisant la population comme des cobayes ? Il est à noter que même si ce site ferme, la problématique demeure puisque des millions de tonnes de déchets ont déjà été enfouis. Selon l'Organisation Mondiale de la Santé, nous devons développer un biomonitoring des populations adéquatement stratifiées (500m, 1km, 2km etc..) autour du site.

L'autre question qu'on peut se poser c'est la nature essentielle ou non de ce site. Selon le document PR3.1 du promoteur BFI, il semble être la seule solution à la gestion des matières résiduelles de la CMM (30%). Il semble que si les autorisations ne sont pas données, les conséquences seront lourdes. Les données me paraissent très pessimistes surtout en ce qui a trait les déchets domestiques recyclés (23%) et les municipalités qui ont adopté le plan de gestion des matières résiduelles (15%). Puisqu'il s'agit de statistiques de 2004, il est très important de rajouter les données 2007 avant de prendre une décision dans ce dossier. En effet, il semble y avoir eu une amélioration notable dans le recyclage dans les 3 dernières années.

Par exemple, depuis 3 ans notre foyer a diminué ses déchets voués à l'enfouissement de 95 %. En effet, nous produisons seulement l'équivalent d'une poubelle pleine par année. Pour arriver à ce résultat notre municipalité nous offre une collecte hebdomadaire des matières recyclables. De plus, une collecte des déchets verts existe (gazon, sapin de Noël). Le compost ainsi produit est disponible pour les citoyens 2 fois par année. Nous compostons également à la maison nos déchets végétaux. Nous avons abandonné le suremballage et nous utilisons des sacs biodégradables.

De plus, à l'hôpital nous avons mis sur pied un comité vert où déjà le recyclage du papier, du carton et du plastique est en place. Il s'agit de moyens simples pour réduire les matières résiduelles. Il est étonnant que ces moyens ne soient pas en place partout au Québec puisqu'il s'agit d'une économie de plusieurs millions de dollars pour l'État en ce qui a trait à l'enfouissement.

En résumé :

- 1- Fermeture du site (principe de précaution).
- 2- Bio monitoring des populations avoisinantes adéquatement stratifiées (se conformer aux recommandations de l'Organisation Mondiale de la santé). Ceci doit être fait même si le site est fermé.
- 3- Consentement éclairé des personnes qui s'installent à proximité du site.
- 4- Considération d'une population malade à proximité du site où la majorité des traitements immunosuppresseurs sont donnés en externe.
- 5- Leadership de la CMM pour réduire substantiellement le recours à l'enfouissement.

Documents ou corrections à apporter :

- 1- Adjoindre sur le site du BAPE tous les avis d'infraction et enquêtes sur le LET de Lachenaie émis par le Centre de contrôle environnemental du Québec depuis 2003.
- 2- Indiquer clairement dans le document PR3.1 du promoteur BFI qu'il ne situe pas dans une zone faiblement peuplée. En effet, il faut indiquer les développements résidentiels et commerciaux actuels et futurs ainsi que les écoles, garderies et hôpitaux à proximité.
- 3- Rajouter dans les limites de l'étude de Sanexen le biais de conflit d'intérêt.
- 4- Rajouter toutes les données 2005-2006-2007 sur le pourcentage de matières recyclées ainsi que le pourcentage de municipalités ayant adoptées le plan de gestion des matières résiduelles. Joindre également le plan à venir de la CMM et l'échéancier prévu à sa mise en application.

Pierre-Jean Maziade

Médecin microbiologiste-infectiologue